RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

4ÈME TRIMESTRE 2021

PUBLIÉ LE 05 JANVIER 2022

TOME 1

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 décembre 2021
- Séance du 15 décembre 2021

DECISIONS

- Décisions du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021
  (Décisions N°2021/019/DIV à N°2021/023/DIV)

ARRETES

- Arrêtés municipaux du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021
  (Arrêtés N°2021/097/DIV à N°2021/145/DIV)

DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120201-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES SINISTRES AU CDG 30

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Le conseil municipal de Poulx, dans sa séance du 13 Juillet dernier, a mandaté le Centre de Gestion du Gard afin d'effectuer une consultation relative à l'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire. Ainsi, il convient désormais d'y adhérer et de conventionner avec le centre de gestion une délégation de gestion des sinistres, selon les caractéristiques ci-dessous :

Contrat groupe :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.15 %	X	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	1.87 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise **10** jours	2.68 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1.18 %	X	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120201-DE

Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.32 %	X	
TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.60 %	X	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Convention de délégation de gestion :

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.02 %	X	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise **10** jours	0.05 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %	X	
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %	X	
TOTAL[1]			

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %	X	

[1] Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération 2021/07/13/10 du conseil municipal de Poulx donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-20211220201-DE

risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition du courtier,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris la résiliation si nécessaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120202-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : OCTROI DE CHÉQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

La collectivité souhaite compenser son action sociale auprès des agents de la collectivité, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021. En effet, cette année, la soirée de Noël est organisée par l'amicale du personnel. De son côté, le Maire va organiser une cérémonie de présentation des vœux au personnel communal, qui se déroulera le 11 Janvier 2022.
En outre, en lien avec l'association des commerçants, ces chèques seront acceptés chez les commerces volontaires de la commune. C'est environ 2 500€ qui vont être injectés dans l'activité économique locale.
Chaque agent recevra un chéquier d'une valeur de 50€, en coupon de 10€, avec une validité jusqu'au 30/06/2022. La monnaie ne pourra être rendue.
Il est précisé que ces chèques sont exonérés de charges et non soumis à imposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 Juillet 1983,
Vu la loi du 26 Janvier 1984,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les bons d'achats de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120202-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120203-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de modifier des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Création :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
01/01/2022	1	Attaché principal	35/35	Avancement de grade après réussite à l'examen professionnel.
01/01/2022	1	Animateur principal de 2de classe	35/35	Avancement de grade
01/01/2022	1	Adjoint d'animation de 2de Classe	35/35	Avancement de grade
01/01/2022	5	Adjoint technique principal 1ére classe	35/35	Avancement de grade
01/01/2022	1	Adjoint technique principal 1ére classe	28/35	Avancement de grade
01/01/2022	1	Adjoint technique	28/35	Création
01/01/2022	1	Adjoint technique	28/35	Création (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120203-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 Janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120204-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

L'analyse des besoins sociaux impose aux communes d'analyser les besoins de leur population et de proposer des actions pour y répondre. Sa dimension stratégique est réelle d'autant plus en cette période de crise sanitaire où il faut chercher de nouvelles réponses.

Le centre communal d'action sociale a délibéré favorablement lors de sa séance du 19 Octobre.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** l'analyse des besoins sociaux annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120204-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120205-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : TRAVAUX RUE DE L'AVENIR TRANCHE 2 21-DIS-08

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

La commune de POULX envisage des travaux d'aménagement de voirie dans la rue de l'avenir. Préalablement à ces derniers, le SMEG30 a été sollicité pour l'enfouissement des réseaux basse tension, qui sont en aérien. Les réseaux sont réalisés en 2 tranches, la première est en cours d'achèvement et l'objet de cette opération concerne la deuxième et dernière tranche. Les travaux consistent à la création de 370 mètres de réseaux souterrain poste "VALCABANNE", la mise en place de 7 coffrets réseaux, la reprise de 16 branchements particuliers et la dépose de 350 mètres de câble torsadés, de 8 poteaux béton et de 1 poteau bois.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120205-DE

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 105 478 € HT soit 126 573.60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 36 920 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 794.57€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120206-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 25 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : TRAVAUX RUE DE L'AVENIR TRANCHE 2 21-EPC-11

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

En coordination avec la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, l'éclairage public, actuellement en appuis communs sur les supports SMEG30, doit être reconstruit en souterrain avec la mise en place de 12 mats de 7 mètres de hauteur de feu équipé d'une crosse et d'une lanterne de type urbaine en LED. Il est également prévu la remise en place de 12 prises d'illumination.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 46 447.80 € HT soit 55 737.36 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120206-DE

- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 58 060 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 506.98€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrick QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120207-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : TRAVAUX RUE DE L'AVENIR TRANCHE 2 21-TEL-11

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

Dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'enfouissements des réseaux électriques, les réseaux de télécommunication et de fibre optique y sont en appuis communs sur la totalité de cette tranche. L'objectif consiste à construire le génie civil pour que les opérateurs puissent y câbler leur réseau.
Les travaux comprennent la pose de 1380 mètres de canalisation PVC 42/45 et avec 3 chambres de structure et 8 regards 30 x 30 pour les reprises des branchements particuliers.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 30 289 € HT soit 36 346.80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 37 860 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120207-DE

maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 299.04€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120208-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE - GARD SMEG

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

Il s'agit de transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au territoire d'énergie GARD SMEG. Ce dernier poursuit un déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans la continuité d'un programme important initié entre 2016 et 2018. Afin de couvrir le territoire de manière homogène, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le TERRITOIRE D'ENERGIE - GARD SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120208-DE

pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG en date 14 septembre 2015 modifiées,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120209-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : IMPLANTATION BORNE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

Il est nécessaire d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet est porté par le TERRITOIRE D'ENERGIE – GARD SMEG.
Le premier projet est prévu impasse de la Lauze.

La part communale est arrêtée ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG	65 % plafond à 12 000 € HT	Reste à charge
COMMUNE	Reste à charge	756 € TTC

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120209-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation de borne(s) de charges pour véhicules électriques et hybrides,
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public,
- **D'AUTORISER** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance (environ 1.500€/an) en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 15 juin 2021,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120210-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de Nîmes métropole a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.
Les communes membres sont invitées à en faire de même.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,
- **D'INDIQUER** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120210-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120211-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DISPOSITIF PASSEPORT ÉTÉ 2022

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le passeport été est un dispositif pour les jeunes de 13 à 23 ans résidants à Nîmes ou dans les villes partenaires de l'opération. La commune de Poulx est adhérente de ce dispositif depuis plusieurs années, et le besoin pour l'année est de 70 passeports. Le détenteur a ainsi accès à différentes activités sur le territoire communautaire durant l'été.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de groupement,
- **D'ACTER** le prix de vente au tarif en vigueur pour l'année 2022, soit 27€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120212-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/12 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : RÉTROCESSION TAYEBI

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de régulariser la cession à titre gratuit d'une portion de parcelle, qui n'a jamais été faite malgré son inscription lors de l'obtention du permis d'aménager par le précédent propriétaire.
Il s'agit de la parcelle AM 546 (ex AM 369).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit de la parcelle AM546,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte devant un notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120213-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/13 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : RÉGULARISATION MICHON

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Une erreur matérielle a été faite dans un acte notarié entre la commune et les époux MICHON le 26 novembre 2002. Ainsi, la parcelle acquise en section AI est la 108 (et non la 100).
Dans une correspondance reçue en mairie le 6 Octobre dernier, les époux MICHON demandent une participation de la commune pour la nouvelle rédaction de l'acte.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la correspondance adressée au Maire de la commune par les époux MICHON,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la demande effectuée par les époux MICHON,
- **D'ACCEPTER** une prise en charge des frais d'acte à hauteur de 50%,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte devant un notaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120213-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120214-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/14 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : VENTE TERRAIN « LA MARQUE »

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de vendre les parcelles AM 77-78-135-136-137 à l'aménageur GGL. France domaine a évalué cette unité foncière de 3 510m2 à 220 000€ en août dernier.

Le paiement sera effectué de la manière suivante :

- Réalisation d'un parking de 29 places,
- La différence versée en numéraire, soit 67 000€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles AM 77-78-135-136-137 à l'aménageur GGL selon le montant estimé par France domaine et la répartition exposée dans la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte devant un notaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120214-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120215-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : VENTE PORTION TERRAIN AK 166p

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée à la commune le 4 Novembre dernier, Madame BAZIN Marina indique vouloir acquérir une portion de 39m2 de la parcelle AK 166p, pour un montant de 3 300€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente une portion de 39M2 environ de la parcelle AK 166p, pour un montant de 3 300€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte devant un notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120216-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/16 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°2 de la commune qui porte en fonctionnement sur un montant de **58 000€** avec pour particularités :
En dépenses :

- ✓ Augmentation du chapitre 12 relative aux dépenses de personnel

Chapitre	Article	Montant
012	6336	2 000,00 €
012	6338	2 000,00 €
012	64111	25 000,00 €
012	64118	5 000,00 €
012	64131	6 000,00 €
012	64168	12 000,00 €
012	6453	6 000,00 €

En recettes :

- ✓ Augmentation de différents chapitres liés à des recettes déjà encaissés.

Chapitre	Article	Montant
013	6419	500,00 €
70	70311	4 200,00 €
70	70688	8 500,00 €
73	73223	27 000,00 €
76	7688	17 800,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120216-DE

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°2 de la commune qui porte en investissement sur un montant de 1 850.40€, avec pour particularités :

En dépenses :

- ✓ Diminution de plusieurs opérations réelles afin d'alimenter les opérations relatives à la salle socio-culturelle (avances AGATE) et des investissements en informatique et illuminations de Noël,
- ✓ Augmentation d'une opération d'ordre pour une régularisation de 2014, suite à erreur d'imputation.

Opération	Chapitre	Article	Montant
100	23	2313	-20 000,00 €
101	21	21534	-15 000,00 €
1300	21	2184	250,00 €
2100	23	2313	3 600,00 €
2100	23	2318	7 800,00 €
2100	23	238	46 000,00 €
2300	21	2188	-5 000,00 €
2800	21	2115	-19 650,00 €
2900	23	2313	-5 000,00 €
301	20	2051	7 000,00 €
302	21	2152	-7 000,00 €
306	21	2158	7 000,00 €
041	13	1332	1 850,40 €

En recettes :

- ✓ Augmentation d'une opération d'ordre pour une régularisation de 2014, suite à erreur d'imputation.

Opération	Chapitre	Article	Montant
041	13	1342	1 850,40 €

Le nouveau budget primitif 2021 M14 de la commune s'établit ainsi :

Nature	DF	RF	DI	RI
Budget adopté 15/04/2021	3 940 000,00 €	3 940 000,00 €	2 390 000,00 €	2 390 000,00 €
DM N°1 13/07/2021	9 450,00 €	9 450,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €
DM N°2 02/12/2021	**58 000.00 €**	**58 000.00 €**	**1 850.00 €**	**1 850.00 €**
Total (BP+DM1+DM2)	**4 007 450.00 €**	**4 007 450.00 €**	**2 432 850.00 €**	**2 432 850.00 €**

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 030-213002066-20211206-2021120216-DE

Vu la délibération n°2021/04/15/11 du 15 Avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 de la commune de Poulx.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120217-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/17 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Pour l'année 2022, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120217-DE

CHAPITRE	MONTANT
20-Immobilisations incorporelles	3 500€
21-Immobilisations corporelles	185 000€
23-Immobilisations en cours	285 000€

PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2022.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice DUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120218-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/18 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE ET D'UNE MÉDIATHÈQUE

RAPPORTEURS : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Le projet de Médiathèque/Salle socio-culturelle est destiné à rattraper le retard accumulé en matière d'offres et d'équipements dans le domaine de la culture, et de combler le déficit par rapport aux prestations que l'on peut trouver dans des communes équivalentes, voire plus petites. Le développement exponentiel de la population (multipliée par sept en un quart de siècle) a conduit les municipalités successives à satisfaire les besoins les plus urgents en matière d'équipements collectifs, en laissant se creuser les carences que l'on constate maintenant dans ce domaine.

Après un investissement consacré à la remise à niveau des installations sportives (le stade), le moment est venu de porter l'effort sur un programme culturel d'envergure, correspondant à la taille du village (4150 habitants au 1er Janvier 2021) et à sa configuration démographique.

Ce projet est fondé sur une double ambition.

La première est de sortir la Bibliothèque actuelle de sa marginalité, pour en faire un véritable lieu d'échange, de convivialité et de lien social. Cette volonté s'inscrit logiquement dans le prolongement d'une évolution récente, celle du changement de statut de ce qui était un simple « point de lecture » en une « Bibliothèque Municipale de type 3 ». L'opération doit déboucher aussi, à plus ou moins brève échéance, sur une révision du mode de gestion actuel, qui a été confié par délégation à une association, et qui est appelé à devenir une régie directe. Conscients qu'aujourd'hui, à l'ère du numérique, une Bibliothèque ne saurait se résumer uniquement à un espace de stockage et de prêt de supports papier comme l'est la structure existante, il est envisagé un développement de type

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120218-DE

Médiathèque, en mettant l'accent sur les NTIC, que l'arrivée de la fibre dans le village ne pourra que favoriser, afin de mieux répondre au profil socio-culturel de la population actuelle.

La deuxième ambition est de soutenir la dynamique de la vie associative, en proposant, autour des locaux de la Médiathèque, et en étroite liaison avec eux, des espaces supplémentaires pour les manifestations festives, pour les spectacles et pour les activités permanentes d'associations vouées au développement du lien social, à l'éducation et à la culture, afin de pallier la saturation actuelle des locaux, qui en limite la progression. Au cœur du projet et du futur bâtiment, la Médiathèque aura pour vocation première de constituer le pôle fédérateur des animations et des événements culturels, autour d'un lieu clairement identifiable.

Lors de la séance du 14 Octobre 2020, un comité de pilotage et un comité technique ont été créés afin d'associer les acteurs de ce projet. En octobre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet, et le permis de construire a été obtenu le 9 novembre 2021.

Le plan de financement de l'opération est ainsi actualisé :

Dépenses

Nature	Montant HT	%
Mandataire	95 100,00 €	3,82%
Moe	232 680,00 €	9,34%
CT+SPS	17 330,00 €	0,70%
Travaux	2 053 361,00 €	82,46%
Divers et imprévus	91 529,00 €	3,68%
Total	**2 490 000,00 €**	**100,00%**

Recettes

Organisme	Montant HT	%
Commune	500 000,00 €	20,08%
Département	535 000,00 €	21,49%
FDC EPCI	470 000,00 €	18,88%
Fonds Européens	90 000,00 €	3,61%
Région	100 000,00 €	4,02%
Etat	795 000,00 €	31,93%
Total	**2 490 000,00 €**	**100,00%**

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du coût du projet relatif à la construction d'une salle socio-culturelle,
- **DE SOLLICITER** les partenaires institutionnels afin d'obtenir des subventions,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120218-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120219-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/02/19 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Mercredi 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.
Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE TIERS-LIEU

RAPPORTEURS : Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Le conseil municipal de Poulx, dans sa séance du 15 Avril 2021, a délibéré afin de répondre à l'appel à projet tiers lieu labellisé de la région Occitanie. Cette dernière accompagne la commune dans le fonctionnement de la structure ainsi que dans le fonctionnement lors de sa mise en service.
Le programme de cette opération se précise et il convient d'actualiser la demande de subvention, en intégrant le fonds leader, à laquelle la commune est éligible.
Ainsi, le plan de financement en investissement se présente de la manière suivante :

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Etudes	8 625,00 €	8,21%
Travaux	91 375,00 €	87,02%
Divers (publicité, SPS...)	5 000,00 €	4,76%
Total	**105 000,00 €**	**100,00%**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120219-DE

Recettes

Financeurs	Coût	%
Commune	42 000,00 €	40,00%
Région	10 500,00 €	10,00%
Leader	52 500,00 €	50,00%
Total	**105 000,00 €**	**100,00%**

Le plan de financement de l'opération en termes de fonctionnement est ainsi arrêté :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120219-DE

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNEL

PRODUITS HT	Année 1	Année 2	Année 3
* Ventes en l'état de marchandises			
* Production de biens			
* Prestations de services	2 000,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €
* subventions d'exploitation	10 000,00 €		
* Autres produits			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
TOTAL DES PRODUITS (A)	**12 000,00 €**	**2 200,00 €**	**2 400,00 €**
CHARGES HT	Année 1	Année 2	Année 3
* ACHATS			
Consommés (matières premières, emballages)			
Vendus (marchandises)			
* AUTRES ACHATS			
Eau, gaz, électricité	1 800,00 €	1 900,00 €	2 000,00 €
carburant			
Fournitures de bureau	15 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Petit outillage	500,00 €	100,00 €	100,00 €
* CHARGES EXTERNES			
Sous traitance			
Crédit bail			
Location et charges locatives	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Entretien et charges locatives			
Entretien et réparation (local, matériel et véhicules)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Primes d'assurances (responsabilité civile professionnelle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Local : vol incendie, véhicule)			
Honoraires (comptables, juristes)			
Publicité	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Transports et déplacements			
Frais de poste, téléphone			
Mission et réceptions			
IMPOTS, TAXE ET VERSEMENTS ASSIMILES			
Taxe d'apprentissage			
Taxe professionnelle			
Droits d'enregistrements			
Vignette			
* CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunération du personnel	12 000,00 €	12 200,00 €	12 400,00 €
Charges sociales sur salariés	4 000,00 €	4 050,00 €	4 100,00 €
* CHARGES FINANCIERES	17 666,00 €	17 666,00 €	17 666,00 €
* CHARGES EXCEPTIONNELLES			
* DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (C)	**56 366,00 €**	**40 316,00 €**	**40 666,00 €**
RESULTATS AVANT IMPOTS = A - C = D	**-44 366,00 €**	**-38 116,00 €**	**-38 266,00 €**
* IMPOTS SUR LES SOCIETES (E)			
RESULTATS NETS / D- E = F	**-44 366,00 €**	**-38 116,00 €**	**-38 266,00 €**
CAF (Capacité d'Autofinancement) = F + B	**-44 366,00 €**	**-38 116,00 €**	**-38 266,00 €**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2021120219-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 23 Novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX 30320 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

(Séance du 15 décembre 2021)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/21
ID : 030-213002066-20211216-2021121501-DE

DÉLIBÉRATION N°2021/12/15/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR ARMAND STRUBEL, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

EXPOSÉ

Le Maire a notifié en recommandé avec accusé réception à Monsieur ARMAND STRUBEL, adjoint, le retrait de ses délégations, dans le domaine de la culture et des traditions qui comprend :

- Politique culturelle
- Festivités et traditions
- Patrimoine
- Devoir de mémoire
- Associations patriotiques
- Correspondant défense

Le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions.
Le vote se déroulera dans les conditions de droit commun, à savoir publiquement, sauf si un tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret.
Il est enfin précisé que Monsieur Armand STRUBEL ne perçoit plus d'indemnités de fonctions depuis son retrait de délégations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-18,
Vu l'élection de Monsieur Armand STRUBEL en qualité d'adjoint, par délibération 2020/05/25/03 du conseil municipal de Poulx,
Vu l'arrêté municipal n°2020/061/DIV portant délégation à Monsieur Armand STRUBEL,
Vu l'arrêté municipal n°2021/132/DIV portant retrait de délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Armand STRUBEL à compter du 7 décembre 2021,
- **DE MAINTENIR OU NON** Monsieur ARMAND STRUBEL en tant qu'adjoint au Maire.

10 membres demandent un vote à bulletin, soit plus d'1/3 des membres présents.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de ne pas maintenir Monsieur ARMAND STRUBEL dans ses fonctions par 17 voix POUR, 2 BLANCS, 8 voix CONTRE.

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT

NIMES

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

POULX (30320)

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	QUITTARD Patrice	26/04/1952	15/03/2020	850
Premier adjoint	Mme	COMPEYRON Sylvie	07/05/1960	15/03/2020	850
Deuxième adjoint	Mr	POUSSIN Christian	29/06/1970	15/03/2020	850
Troisième adjoint	Mme	BRAGUIER Angélique	13/03/1974	15/03/2020	850
Quatrième adjoint	Mr	SAUGUES Joël	08/09/1954	15/03/2020	850
Cinquième adjoint	Mme	GALLOIS Nho	04/07/1959	15/03/2020	850
Sixième adjoint	Mme	MALLIER Ève	22/03/1969	15/03/2020	850
Septième adjoint	Mr	GUIHERMET Christian	01/09/1958	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	STRUBEL Denise	22/11/1949	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	VAN TIEGHEM Philippe	09/07/1950	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	STRUBEL Armand	15/08/1950	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	MEINEL Sylvie	13/03/1955	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	DUMAS Élisabeth	29/08/1955	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	FERRER Jean-René	10/08/1956	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	DARY Jean-Luc	21/07/1958	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	LAUTIER Lisbeth	06/08/1960	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	AUDIBERT Valérie	22/07/1964	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	JOUBINAUX Laurent	22/04/1969	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mme	BALAGUET Aline	18/11/1971	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	BUISSON Frédéric	26/12/1975	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	ROMERO Alain	03/03/1976	15/03/2020	850
Conseiller Municipal	Mr	VIVIET Gilbert	22/02/1945	15/03/2020	799
Conseiller Municipal	Mr	PINTOR Alain	08/05/1952	15/03/2020	799
Conseiller Municipal	Mr	BUNOZ Jean-Antoine	22/01/1963	15/03/2020	799
Conseiller Municipal	Mme	LANGE Ingrid	30/03/1973	15/03/2020	799
Conseiller Municipal	Mme	DONATINI Marjorie	06/12/1975	15/03/2020	799
Conseiller Municipal	Mr	LEFORT Éric	06/05/1962	05/06/2020	799

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, POULX le 15/12/21

MAIRIE DE POULX 30320 Gard

Le Maire,

Patrice QUITTARD

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/21
ID : 030-213002066-20211014-1911102021-AU

DÉCISION N° 2021/019/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant la demande en date du 28 juillet 2021 de Madame SANTOYO Régine domiciliée à Poulx 418B, Avenue des fontaines tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°37) à compter du 11 octobre 2021, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 14/10/21

Fait à POULX, le 11 octobre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/21
ID : 030-213002066-20211014-2014102021-AU

DÉCISION N° 2021/020/DIV

Objet : Portant attribution du marché de fournitures courantes et de services à procédure adaptée 2021/SER/001 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu le rapport d'analyse,
Considérant le marché de marché de fournitures courantes et de services à procédure adaptée 2021/SER/001 relatif à la révision générale du Plan Local d'urbanisme,
Considérant la procédure de mise en concurrence via le réveil du midi et le profil acheteur Dématis,
Considérant la proposition de Verdi Ingénierie Méditerrannée pour un montant HT de 37 333€,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de marché de fournitures courantes et de services à procédure adaptée 2021/SER/001 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme établit le classement comme suit :

Entreprise	Note prix(/40)	Note technique (/60)	Prix le + bas	Total (/100)	Rang
ADELE	29,00	52,50		81,50	3
PLANED	26,79	45,00		71,79	5
POULAIN	30,40	51,00		81,40	4
VERDI	40,00	57,60	37 333,00 €	97,60	1
UADG	38,42	48,60		87,02	2
LAMO	31,83	39,00		70,83	6

Article 2 : Les lettres de regrets ainsi que les notifications sont envoyées ce jour aux candidats respectifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/21
ID : 030-213002066-20211014-2014102021-AU

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exècution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor public

Publié le 14/10/21

Fait à POULX, le 14 Octobre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 8/11/21
ID : 030-213002066-20211108-2108112021-AU

DÉCISION N° 2021/021/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu le rapport d'analyse,
Considérant l'article 131 de la loi 2020-1525 relevant provisoirement les seuils de publicité et de mise en concurrence,
Considérant le marché à procédure adaptée 2021/TRA/002 pour les travaux de voirie,
Considérant la consultation de 3 opérateurs économiques,,
Considérant la proposition de EIFFAGE pour un montant HT de 207 235.70€ à travers l'addition de 3 devis-types,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée 2021/TRA/002 relatif aux travaux de voirie établit le classement comme suit :

Entreprise	Note prix(/60)	Note technique (/40)	Prix le + bas	Total (/100)	Rang
EUROVIA	49.13	38.00		87.13	2
EIFFAGE	60.00	38.00	207 235.70	98.00	1
LAUPIE	50.32	33,00		83.32	3

Article 2 : Les lettres de regrets ainsi que les notifications sont envoyées aux candidats respectifs.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le 8/11/21
ID : 030-213002066-20211108-2108112021-AU

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exècution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 8/11/21

Fait à POULX, le 8 Novembre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD

MAIRIE DE POULX
30320 Gard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le - 6 DEC. 2021
ID : 030-213002066-20211206-2203122021-DE

DÉCISION N° 2021/022/DIV

Objet : Portant attribution du marché réservé à procédure adaptée entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu le rapport d'analyse,
Considérant l'article 131 de la loi 2020-1525 relevant provisoirement les seuils de publicité et de mise en concurrence,
Considérant le marché à procédure adaptée 2021/SER/002 pour l'entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx,
Considérant la publicité efefctuée au sein du réveil du midi et du profil achteur Démátis,
Considérant la proposition de Osaris pour un montant HT de 170 800€ pour le lot 1 et 42 700€ pour le lot 2,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée 2021/SER/002 relatif à l'entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx établit le classement comme suit :

Entreprise	Note prix(/40)	Note technique (/60)	Total (/100)	Rang
OSARIS	40.00	60.00	100.00	1

Article 2 : La notification valant ordre de service est envoyée au candidat.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exècution de la présente décision.

Ampliation :
- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le .....

Fait à POULX, le 3 Décembre 2021
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 030-213002066-20211221-21122021023-AU

DÉCISION N° 2021/023/DIV

Objet : Portant virement de crédit depuis le chapitre 020 section investissement et le chapitre 022 section de fonctionnement.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le credit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense,

DÉCIDE :

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues », en section d'investissement et le chapitre 022 « Dépenses imprévues » section de fonctionnement du budget de la commune.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020- Dépenses imprévues	36 000 €	
Opération 2100-chapitre 23-article 2313		3 000 €
Opération 2100-chapitre 23-article 238		33 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	4 500 €	
Chapitre 66 – article 66111		4 500 €

Article 2 : De rendre compe à la prochaine séance du conseil municipal des virements de crédit depuis les chapitres 020 et 022,

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :
- Prefète du Gard
- Trésorerie

Publié le .....

Fait à POULX, le 21/12/2021

Pour Le Maire, et par délégation,
Nho GALLOIS,
Adjointe au Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.